AVIS D'AFFICHAGE relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l'information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Conseil d'Agglomération d'installation réuni en date du 11 juillet 2020,
103 membres en exercice
Présidé par Jean-Claude MENSCH (doyen de l'assemblée) et Fabian JORDAN

(Convocation envoyée le 6 juillet 2020)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (102): Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL, M. BECHT, M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BEYAZ, M. BITSCHENE, M. BLANQIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, Mme BOUAMAIED, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER, M. CHAPATTE, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORMIER, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, M. D'ORELLI, M. DUSSOURD, Mme EL HAJJAJI, Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, M. EHRET, M. ENGASSER, Mme FAUROUX-ZELLER, M. FUCHS, Mme GENSBEITEL, M. GERARDIN, Mme GODBILLON, M. GOEPFERT, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HAYE, Mme HERZOG, M. HILLMEYER, M. HOMÉ, M. HORTER, Mme HOTTINGER, Mme JENN, M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG, Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ, Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN, M. MENSCH, Mme MEYER, Mme MILLION, Mme MIMAUD, M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE, M. NEUMANN, M. NICOLAS, M. OBERLIN, M. ONIMUS, M. PAUVERT, M. PULEDDA (jusqu'au point 4°, élection du 3ème vice-président comprise), M. QUIN, Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER, Mme RITZ, M. ROTTNER, M. SALZE, Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme SCHWEITZER, M. SIMEONI, Mme SORNIN, M. STEGER, M. STURCHLER, Mme SUAREZ, Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. TRIMAILLE, M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZELLER M. ZIMMERMANN.

EXCUSES / ABSENTS () : /

PROCURATIONS (1): M. KRZEMINSKI à Mme DHALLENNE.

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

1° Projet de délibération n°1C Installation des membres du conseil d'agglomération

Les conseillers communautaires titulaires sont installés.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

3° Projet de délibération n°2C

Élection du président

Après avoir enregistré les candidatures de MM. Thierry ENGASSER et Fabian JORDAN, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection du président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Thierry ENGASSER : **37**

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Fabian JORDAN : **63**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 102

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **2** Nombre de suffrages exprimés : **100**

Majorité absolue : 51.

M. Fabian JORDAN est élu président.

4° Projet de délibération n°3C

Détermination du nombre de vice-présidents et élection

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de vice-présidents à 15 et procède à leur élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Le nombre de vice-présidents (15) a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Élection du 1er vice-président

La candidature de M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 66

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 29

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : **34**.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est élu 1ère vice-

président.

Élection du 2ème vice-président

La candidature de Mme Josiane MEHLEN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 29

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) :

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

Mme Josiane MEHLEN est élue 2^{ème} viceprésidente.

Élection du 3ème vice-président

La candidature de M. Antoine HOMÉ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 32

Nombre de votants : 71

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) :

Nombre de suffrages exprimés : **61**

Majorité absolue : **31**.

M. Antoine HOMÉ est élu 3^{ème} vice-président.

Élection du 4ème vice-président

La candidature de M. Laurent RICHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'avant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **4**

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32.

M. Laurent RICHE est élu 4^{ème} vice-président.

Élection du 5^{ème} vice-président

La candidature de M. Vincent HAGENBACH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 65

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 33

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33.

M. Vincent HAGENBACH est élu 5^{ème} vice-président.

Élection du 6^{ème} vice-président

La candidature de M. Ludovic HAYE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

M. Ludovic HAYE est élu 6ème vice-président.

Élection du 7^{ème} vice-président

La candidature de M. Rémy NEUMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 62

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **6**

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32.

M. Rémy NEUMANN est élu 7^{ème} vice-président.

Élection du 8^{ème} vice-président

La candidature de M. Daniel BUX est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **58**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30.

M. Daniel BUX est élu 8^{ème} vice-président.

Élection du 9ème vice-président

La candidature de M. Loïc RICHARD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 59

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **9**

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30.

M. Loïc RICHARD est élu 9ème vice-président.

Élection du 10^{ème} vice-président

La candidature de M. Antoine VIOLA est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 54

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28.

M. Antoine VIOLA est élu 10^{ème} vice-président.

Élection du 11ème vice-président

La candidature de M. Yves GOEPFERT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 57

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : 57

Maiorité absolue : 29.

M. Yves GOEPFERT est élu 11ème vice-président.

Élection du 12ème vice-président

La candidature de M. Roland ONIMUS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **56**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **56**

Majorité absolue : **29**.

M. Roland ONIMUS est élu 12ème vice-président.

Élection du 13ème vice-président

La candidature de M. Thierry BELLONI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Thierry BELLONI est élu 13^{ème} vice-président.

Élection du 14^{ème} vice-président

La candidature de M. Pierre LOGEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : **31**.

M. Pierre LOGEL est élu 14^{ème} vice-président.

Élection du 15^{ème} vice-président

Les candidatures de Mme Lara MILLION et de M. Loïc MINERY sont enregistrées.

Nombre de suffrages obtenus en faveur de Mme Lara MILLION : **45**

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Loïc MINERY : **50**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de votants: 98

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3**

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : **48**.

M. Loïc MINERY est élu 15^{ème} vice-président.

Détermination du nombre de conseillers communautaires délégués (autres membres du bureau) et élection

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de conseillers communautaires délégués à 35 et procède à l'élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Le nombre de conseillers communautaires délégués (35) a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Élection du 1^{er} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Claude MENSCH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **64**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3**

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

M. Jean-Claude MENSCH est élu 1^{er} conseiller communautaire délégué.

Élection du 2^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme AGUDO-PEREZ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32.

Mme AGUDO-PEREZ est élue 2^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 3^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Marie BEHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 62

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **36**

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **4**

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : **32**.

M. Jean-Marie BEHE est élu 3^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 4^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Benoît BERGDOLL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 59

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30.

M. Benoît BERGDOLL est élu 4^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 5^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Christophe BITSCHENE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : **63**

Majorité absolue : 32.

M. Christophe BITSCHENE est élu 5^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 6ème conseiller communautaire déléqué

La candidature de Mme Christine DHALLENNE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs

par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3** Nombre de suffrages exprimés : **64** Majorité absolue : **33**.

Mme Christine DHALLENNE est élue 6^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 7^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : **33**.

Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE est élue 7^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 8^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Francis DUSSOURD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **60**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **60**

Majorité absolue : 31.

M. Francis DUSSOURD est élu 8^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 9^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Gilbert FUCHS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : **31**.

M. Gilbert FUCHS est élu 9^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 10ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Sylvie GENSBEITEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

Mme Sylvie GENSBEITEL est élue 10^{ème} conseillère communautaire déléquée.

Élection du 11ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Danièle GOLDSTEIN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **63**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32.

Mme Danièle GOLDSTEIN est élue $11^{\text{ème}}$ conseillère communautaire déléguée.

Élection du 12^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Gérard GREILSAMMER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **61**

Majorité absolue : 31.

M. Gérard GREILSAMMER est élu 12ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 13^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Maurice GUTH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : **31**.

M. Maurice GUTH est élu 13^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 14ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Francis HILLMEYER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : **35**

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : **63**

Majorité absolue : **32**.

M. Francis HILLMEYER est élu 14^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 15^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Paul JULIEN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'avant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **4**

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

M. Jean-Paul JULIEN est élu 15^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 16ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Pierrette KEMPF est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **61**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31.

Mme Pierrette KEMPF est élue 16^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 17ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Michel LAUGEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 65

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 33

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **65**

Majorité absolue : 33.

M. Michel LAUGEL est élu 17^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 18^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Alain LECONTE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 39

Nombre de votants : 63

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Alain LECONTE est élu 18^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 19^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Pierre LIPP est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3** Nombre de suffrages exprimés : **61** Majorité absolue : **31**.

M. Pierre LIPP est élu 19^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 20^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme LUTOLF-CAMORALI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 62

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **4**

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : **32**.

Mme LUTOLF-CAMORALI est élue 20^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 21^{ème} conseiller communautaire déléqué

La candidature de Mme Véronique MEYER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3**

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31.

Mme Véronique MEYER est élue 21^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 22^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Paul MOR est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : **63**

Majorité absolue : 32.

M. Jean-Paul MOR est élu 22^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 23^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Pierre SALZE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31.

M. Pierre SALZE est élu 23^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 24ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Christiane SCHELL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : **36**

Nombre de votants : **66**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

Mme Christiane SCHELL est élue 24^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 25^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Gilles SCHILLINGER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **61**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **61**

Majorité absolue : 31.

M. Gilles SCHILLINGER est élu 25^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 26ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Philippe STURCHLER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **6**

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Philippe STURCHLER est élu 26^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 27^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Carole TALLEUX est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : **35**

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **64**

Majorité absolue : 33.

Mme Carole TALLEUX est élue 27^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 28^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Christophe TORANELLI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **56**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'avant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **6**

Nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29.

M. Christophe TORANELLI est élu 28ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 29^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Philippe WOLFF est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **60**

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 39

Nombre de votants : 63

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31.

M. Philippe WOLFF est élu 29^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 30ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Fabienne ZELLER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : **32**.

Mme Fabienne ZELLER est élue 30^{ème} conseillère communautaire déléguée.

6° Projet de délibération n°5C

Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

Le Conseil d'agglomération prend acte de la charte de l'élu local telle que lue par le président et atteste avoir reçu copie de la charte et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président doyen de l'assemblée et scrutateur

Jean-Claude MENSCH

Le scrutateur (benjamin)

Le secrétaine de séance

Fabian JORDAN

Le Présider

Antoine EHRET

Jean-Luc SCHILDMNECHT

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2ème étage.

068-200066009-20200711-1C-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020 Publication: 13/07/2020

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 13 juillet 2020 Le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Jean-Claude MENSCH, doyen de l'assemblée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 11 juillet 2020

102 élus présents (103 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (3412/5.2.3/1C)

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 définit le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
BALDERSHEIM	1
BANTZENHEIM	1
BATTENHEIM	1
BERRWILLER	1
BOLLWILLER	1
BRUEBACH	1
BRUNSTATT-DIDENHEIM	2
CHALAMPÉ	1
DIETWILLER	1
ESCHENTZWILLER	1
FELDKIRCH	1
FLAXLANDEN	1
GALFINGUE	1
HABSHEIM	1
HEIMSBRUNN	1
HOMBOURG	1
ILLZACH	5
KINGERSHEIM	4
LUTTERBACH	2
MORSCHWILLER-LE-BAS	1
MULHOUSE	41
NIFFER	1

OTTMARSHEIM	1
PETIT-LANDAU	1
PFASTATT	3
PULVERSHEIM	1
REININGUE	1
RICHWILLER	1
RIEDISHEIM	4
RIXHEIM	5
RUELISHEIM	1
SAUSHEIM	2
STAFFELFELDEN	1
STEINBRUNN-LE-BAS	1
UNGERSHEIM	1
WITTELSHEIM	3
WITTENHEIM	5
ZILLISHEIM	1
ZIMMERSHEIM	1
Nombre total de sièges	104

Le Président installe officiellement le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, par l'appel alphabétique des membres titulaires :

TITULAIRES (104 103)

Prénom	NOM	COMMUNE
Francine	AGUDO-PEREZ	FLAXLANDEN
Rachel	BAECHTEL	RIXHEIM
Olivier	BECHT	RIXHEIM
Jean-Marie	ВЕНЕ	OTTMARSHEIM
Thierry	BELLONI	STAFFELFELDEN
Benoît	BERGDOLL	STEINBRUNN-LE-BAS
Beytullah	BEYAZ	MULHOUSE
Christophe	BITSCHENE	GALFINGUE
Jacques	BLANQUIN	ILLZACH
Nathalie	BOESCH	KINGERSHEIM
Claudine	BONI DA SILVA	MULHOUSE
Nour	BOUAMAIED	MULHOUSE
Jean-Philippe	BOUILLÉ	MULHOUSE
Maryvonne	BUCHERT	MULHOUSE
Daniel	BUX	SAUSHEIM
Jean-Yves	CAUSER	MULHOUSE
Jean-Claude	CHAPATTE	MULHOUSE
Michel	CHÉRAY	KINGERSHEIM

Raffaele	CIRILLO	WITTENHEIM Élu démissionnaire non remplacé, en vertu de l'article L273-10 alinéa 3 du code électoral
Florian	COLOM	MULHOUSE
Nina	CORMIER	MULHOUSE
Marie	CORNEILLE	MULHOUSE
Alain	COUCHOT	MULHOUSE
Christine	DHALLENNE	WITTELSHEIM
Philippe	D'ORELLI	MULHOUSE
Christine	DUPONT-DUFEUTRELLE	CHALAMPÉ
Francis	DUSSOURD	RUELISHEIM
Antoine	EHRET	MULHOUSE
Nadia	EL HAJJAJI	MULHOUSE
Thierry	ENGASSER	HOMBOURG
Béatrice	FAUROUX-ZELLER	MULHOUSE
Gilbert	FUCHS	HABSHEIM
Sylvie	GENSBEITEL	KINGERSHEIM
Jean Marie	GERARDIN	ILLZACH
Isabelle	GODBILLON	RIEDISHEIM
Yves	GOEPFERT	WITTELSHEIM
Anne-Catherine	GOETZ	MULHOUSE
Danièle	GOLDSTEIN	BRUNSTATT-DIDENHEIM
Gérard	GREILSAMMER	RIEDISHEIM
Maurice	GUTH	BATTENHEIM
Vincent	HAGENBACH	RICHWILLER
Ludovic	HAYE	RIXHEIM
Michèle	HERZOG	LUTTERBACH
Francis	HILLMEYER	PFASTATT
Antoine	HOMÉ	WITTENHEIM
Franck	HORTER	MULHOUSE
Marie	HOTTINGER	MULHOUSE
Fatima	JENN	MULHOUSE
Fabian	JORDAN	BERRWILLER
Jean-Paul	JULIEN	BOLLWILLER
Alfred	JUNG	MULHOUSE
Pierrette	KEMPF	DIETWILLER
Frédéric	KRZEMINSKI	WITTELSHEIM
Michel	LAUGEL	ZILLISHEIM
Alain	LECONTE	REININGUE
Monique	LIERMANN	ILLZACH
Pierre	LIPP	ESCHENTZWILLER
Pierre	LOGEL	BALDERSHEIM
Corinne	LOISEL	MULHOUSE

Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	WITTENHEIM
Michèle	LUTZ	MULHOUSE
Catherine	MATHIEU-BECHT	RIXHEIM
Josiane	MEHLEN	MORSCHWILLER-LE-BAS
Jean-Claude	MENSCH	UNGERSHEIM
Véronique	MEYER	NIFFER
Lara	MILLION	MULHOUSE
Danièle	MIMAUD	SAUSHEIM
Loïc	MINERY	MULHOUSE
Jean-Paul	MOR	HEIMSBRUNN
Nathalie	MOTTE	MULHOUSE
Rémy	NEUMANN	LUTTERBACH
Thierry	NICOLAS	MULHOUSE
Alfred	OBERLIN	MULHOUSE
Roland	ONIMUS	BANTZENHEIM
Bertrand	PAUVERT	MULHOUSE
Patrick	PULEDDA	MULHOUSE
Paul	QUIN	MULHOUSE
Catherine	RAPP	MULHOUSE
Ginette	RENCK	WITTENHEIM
Loïc	RICHARD	RIEDISHEIM
Laurent	RICHE	KINGERSHEIM
Didier	RIFF	RIEDISHEIM
Chantal	RISSER	MULHOUSE
Christelle	RITZ	MULHOUSE
Jean	ROTTNER	MULHOUSE
Pierre	SALZE	FELDKIRCH
Christiane	SCHELL	ILLZACH
Jean-Luc	SCHILDKNECHT	ILLZACH
Gilles	SCHILLINGER	BRUEBACH
Malika	SCHMIDLIN BEN M'BAREK	MULHOUSE
Pascale Cléo	SCHWEITZER	MULHOUSE
Joseph	SIMEONI	MULHOUSE
Cécile	SORNIN	MULHOUSE
Christophe	STEGER	MULHOUSE
Philippe	STURCHLER	ZIMMERSHEIM
Emmanuelle	SUAREZ	MULHOUSE
Carole	TALLEUX	PETIT-LANDAU
Christophe	TORANELLI	PULVERSHEIM
Philippe	TRIMAILLE	MULHOUSE
Antoine	VIOLA	BRUNSTATT-DIDENHEIM
Joseph	WEISBECK	WITTENHEIM
Philippe	WOLFF	RIXHEIM
Fabienne	ZELLER	PFASTATT
Nicolas	ZIMMERMANN	PFASTATT

SUPPLÉANTS (28)

Prénom	NOM	COMMUNE
Geneviève	BALANCHE	ZIMMERSHEIM
Graziella	BREISS	BERRWILLER
Adrienne	CAMPILLO	ESCHENTZWILLER
Isabelle	CHAZOULE	BATTENHEIM
Lauriane	COTTER	CHALAMPÉ
Marie-Claire	FOEHRENBACHER	PULVERSHEIM
Jean-Marc	GINDER	PETIT-LANDAU
Françoise	HANSER	GALFINGUE
René	ISSELE	MORSCHWILLER-LE-BAS
Ginette	KITTLER	BALDERSHEIM
Claudine	MIESCH	STAFFELFELDEN
Paulette	MONGIN-HEMMERLIN	RUELISHEIM
Alain	MORILLON	DIETWILLER
Francesca	MUFF BICHON	OTTMARSHEIM
Brigitte	OSTERTAG	BRUEBACH
Maxe	PASQUIERS	FLAXLANDEN
Lila	SAUPIN	HOMBOURG
Véronique	SCHWEITZER	REININGUE
Hervé	SCHWAB	NIFFER
Claudia	SIEDLACZEK	HEIMSBRUNN
Marie-Madeleine	STIMPL	HABSHEIM
Francine	STRUB	FELDKIRCH
Maria	TOCCO	STEINBRUNN-LE-BAS
Véronique	WIGNO	BOLLWILLER
Marie-Estelle	WINNLEN	UNGERSHEIM
Claudine	WIOLAND	RICHWILLER
Christine	WOLFF-BRUAT	ZILLISHEIM
Edith	ZANINETTI	BANTZENHEIM

Les conseillers communautaires titulaires sont installés.

CERTIFIE CONFORME Le Président

Fabian JORDAN

068-200066009-20200711-2C-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020 Publication: 13/07/2020

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 13 juillet 2020 Le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Jean-Claude MENSCH, doyen de l'assemblée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION** Séance du 11 juillet 2020

102 élus présents (103 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT (3412/5.1/2C)

En application de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, il appartient au doven d'âge de l'assemblée d'assurer la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président.

Le doyen du Conseil d'agglomération rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent l'élection du président et des membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-2 du code précité, les dispositions de l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire et des adjoints ont vocation à s'appliquer à celle du président et des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale. Par conséquent, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Après avoir enregistré les candidatures de MM. Thierry ENGASSER et Fabian JORDAN, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection du président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Thierry ENGASSER: 37 Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Fabian JORDAN: 63

Nombre de conseillers présents à l'appel n'avant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 102

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : **51**.

M. Fabian JORDAN est élu président.

CERTIFIE CONFORME Le Président

Fabian JORDAN



068-200066009-20200711-3C-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020 Publication : 13/07/2020

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 13 juillet 2020 Le Président



MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 11 juillet 2020

102 élus présents jusqu'à l'élection du 3^{ème} vice-président comprise (103 en exercice, 1 procuration)

101 élus présents à partir de l'élection du 4^{ème} vice-président (103 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

<u>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLECTION</u> (3412/5.1/3C)

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des membres du bureau, en application de l'article L5211-2 du code précité, renvoyant aux dispositions de l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Aussi, il est proposé que le bureau comprenne, outre le président :

- 15 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de viceprésidents à 15 et procède à leur élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Vote relatif au nombre de vice-présidents :

Abstentions (17): M. Beytullah BEYAZ, Mme Claudine BONI DA SILVA, Mme Nour BOUAMAIED, Mme Maryvonne BUCHERT, M. Jean-Philippe BOUILLÉ, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Alain COUCHOT, M. Philippe D'ORELLI, Mme Nadia EL HAJJAJI, Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER, Anne-Catherine Mme GOETZ, Mme Marie HOTTINGER, Μ. Alfred JUNG, Mme Corinne LOISEL Mme Nathalie MOTTE.

Le nombre de vice-présidents (15) a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Élection du 1er vice-président

La candidature de M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 66

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 8

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est élu 1ère vice-président.

Élection du 2^{ème} vice-président

La candidature de Mme Josiane MEHLEN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 10

Nombre de suffrages exprimés : **64**

Majorité absolue : **33**.

Mme Josiane MEHLEN est élue 2^{ème} vice-présidente.

Élection du 3^{ème} vice-président

La candidature de M. Antoine HOMÉ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 32

Nombre de votants : 71

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 10

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Antoine HOMÉ est élu 3^{ème} vice-président.

Élection du 4^{ème} vice-président

La candidature de M. Laurent RICHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **63**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32.

M. Laurent RICHE est élu 4ème vice-président.

Élection du 5^{ème} vice-président

La candidature de M. Vincent HAGENBACH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **65**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : **65**

Majorité absolue : 33.

M. Vincent HAGENBACH est élu 5^{ème} vice-président.

Élection du 6^{ème} vice-président

La candidature de M. Ludovic HAYE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

M. Ludovic HAYE est élu 6ème vice-président.

Élection du 7^{ème} vice-président

La candidature de M. Rémy NEUMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 62

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : **32**.

M. Rémy NEUMANN est élu 7^{ème} vice-président.

Élection du 8^{ème} vice-président

La candidature de M. Daniel BUX est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 58

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : **30**.

M. Daniel BUX est élu 8^{ème} vice-président.

Élection du 9^{ème} vice-président

La candidature de M. Loïc RICHARD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 59

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 9

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : **30**.

M. Loïc RICHARD est élu 9^{ème} vice-président.

Élection du 10ème vice-président

La candidature de M. Antoine VIOLA est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 54

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 8

Nombre de suffrages exprimés : **54**

Majorité absolue : 28.

M. Antoine VIOLA est élu 10ème vice-président.

Élection du 11ème vice-président

La candidature de M. Yves GOEPFERT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 57

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29.

M. Yves GOEPFERT est élu 11ème vice-président.

Élection du 12^{ème} vice-président

La candidature de M. Roland ONIMUS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 56

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **56**

Majorité absolue : **29**.

M. Roland ONIMUS est élu 12ème vice-président.

Élection du 13^{ème} vice-président

La candidature de M. Thierry BELLONI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Thierry BELLONI est élu 13^{ème} vice-président.

Élection du 14^{ème} vice-président

La candidature de M. Pierre LOGEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : **64**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : **31**.

M. Pierre LOGEL est élu 14ème vice-président.

Élection du 15^{ème} vice-président

Les candidatures de Mme Lara MILLION et de M. Loïc MINERY sont enregistrées.

Nombre de suffrages obtenus en faveur de Mme Lara MILLION: 45

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Loïc MINERY : 50

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de votants : 98

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48.

M. Loïc MINERY est élu 15^{ème} vice-président.

CERTIFIE CONFORME Le Président

Fabian JORDAN

068-200066009-20200711-4C-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020 Publication : 13/07/2020

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 13 juillet 2020 Le Président



MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 11 juillet 2020

101 élus présents (103 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

<u>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</u> <u>DÉLÉGUÉS (AUTRES MEMBRES DU BUREAU) ET ÉLECTION</u> (3412/5.1/4C)

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres », dénommés à m2A « conseillers communautaires délégués ».

Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des membres du bureau, en application de l'article L5211-2 du CGCT, renvoyant aux dispositions de l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il est proposé que le bureau comprenne, outre le président et les viceprésidents :

- 35 conseillers communautaires délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de conseillers communautaires délégués à 35 et procède à l'élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Vote relatif au nombre de conseillers communautaires délégués :

Abstentions (23): M. Beytullah BEYAZ, Mme Claudine BONI DA SILVA, Mme Nour BOUAMAIED, Mme Maryvonne BUCHERT, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Philippe D'ORELLI, Mme Nadia EL HAJJAJI, Mme Anne-Catherine GOETZ, Mme Marie HOTTINGER, Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER, Mme Corinne LOISEL, Mme Michèle LUTZ,

M. Thierry NICOLAS, M. Alfred OBERLIN, M. Paul QUIN, M. Didier RIFF, M. Jean ROTTNER, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. Joseph SIMEONI, Mme Cécile SORNIN, Mme Emmanuelle SUAREZ et M. Philippe TRIMAILLE. Le nombre de conseillers communautaires délégués (35) a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Élection du 1er conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Claude MENSCH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

M. Jean-Claude MENSCH est élu 1er conseiller communautaire délégué.

Élection du 2ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme AGUDO-PEREZ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 3

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32.

Mme AGUDO-PEREZ est élue 2^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 3ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Marie BEHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **62**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32.

M. Jean-Marie BEHE est élu 3^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 4ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Benoît BERGDOLL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 59

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : **59**

Majorité absolue : **30**.

M. Benoît BERGDOLL est élu 4^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 5ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Christophe BITSCHENE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **63**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : **66**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : **32**.

M. Christophe BITSCHENE est élu 5ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 6ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Christine DHALLENNE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : **64**

Majorité absolue : 33.

Mme Christine DHALLENNE est élue 6ème conseillère communautaire déléguée.

Élection du 7^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE est élue 7^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 8ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Francis DUSSOURD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **60**

Majorité absolue : **31**.

M. Francis DUSSOURD est élu 8ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 9ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Gilbert FUCHS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : **31**.

M. Gilbert FUCHS est élu 9ème conseiller communautaire déléqué.

Élection du 10ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Sylvie GENSBEITEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : **64**

Majorité absolue : 33.

Mme Sylvie GENSBEITEL est élue 10^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 11ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Danièle GOLDSTEIN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : **65**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : **32**.

Mme Danièle GOLDSTEIN est élue 11ème conseillère communautaire déléguée.

Élection du 12ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Gérard GREILSAMMER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 7

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Gérard GREILSAMMER est élu 12ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 13ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Maurice GUTH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **60**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : **31**.

M. Maurice GUTH est élu 13^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 14ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Francis HILLMEYER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32.

M. Francis HILLMEYER est élu 14ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 15^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Paul JULIEN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 34

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

M. Jean-Paul JULIEN est élu 15^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 16ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Pierrette KEMPF est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

Mme Pierrette KEMPF est élue 16^{ème} conseillère communautaire déléquée.

Élection du 17ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Michel LAUGEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 65

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33.

M. Michel LAUGEL est élu 17ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 18ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Alain LECONTE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 39

Nombre de votants : 63

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Alain LECONTE est élu 18ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 19ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Pierre LIPP est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Pierre LIPP est élu 19ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 20ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme LUTOLF-CAMORALI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 62

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 4

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : **32**.

Mme LUTOLF-CAMORALI est élue 20ème conseillère communautaire déléguée.

Élection du 21ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Véronique MEYER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

Mme Véronique MEYER est élue 21^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 22ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Jean-Paul MOR est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : **32**.

M. Jean-Paul MOR est élu 22ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 23ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Pierre SALZE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 64

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Pierre SALZE est élu 23^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 24ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Christiane SCHELL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : **61**

Majorité absolue : 31.

Mme Christiane SCHELL est élue 24^{ème} conseillère communautaire déléquée.

Élection du 25ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Gilles SCHILLINGER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Gilles SCHILLINGER est élu 25^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 26ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Philippe STURCHLER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : **31**.

M. Philippe STURCHLER est élu 26ème conseiller communautaire délégué.

Élection du 27ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Carole TALLEUX est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 64

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33.

Mme Carole TALLEUX est élue 27^{ème} conseillère communautaire déléguée.

Élection du 28^{ème} conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Christophe TORANELLI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 56

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral): 6

Nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29.

M. Christophe TORANELLI est élu 28^{ème} conseiller communautaire délégué.

Élection du 29ème conseiller communautaire délégué

La candidature de M. Philippe WOLFF est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 60

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 39

Nombre de votants : 63

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31.

M. Philippe WOLFF est élu 29ème conseiller communautaire déléqué.

Élection du 30ème conseiller communautaire délégué

La candidature de Mme Fabienne ZELLER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : 63

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : **66**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code

électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : **32**.

Mme Fabienne ZELLER est élue $30^{\text{ème}}$ conseillère communautaire déléguée.

CERTIFIE CONFORME Le Président

Fabian JORDAN



068-200066009-20200711-5C-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020 Publication: 13/07/2020

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 13 juillet 2020 Le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 11 juillet 2020

101 élus présents (103 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE **D'AGGLOMÉRATION (3412/5.6.2/5C)**

La loi nº 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré la charte de l'élu local portant sur les principes déontologiques de l'exercice du mandat d'élu local.

Dans ce cadre, l'article L5211-6 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local » (ci-dessous) et remet aux conseillers communautaires copie de cette charte, ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération.

Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- prend acte de la charte de l'élu local telle que lue par le président,
- atteste avoir reçu copie de la charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération (voir pièce jointe).

P1:

- charte de l'élu local
- dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération : extraits du site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr) et de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Le Conseil d'agglomération prend acte de la charte de l'élu local telle que lue par le président et atteste avoir reçu copie de la charte et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération.

> CERTIFIE CONFORME Le Président

> > Fabian JORDAN



CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Loi nº 2015-366 du 31 mars 2015, article 2

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Références : articles L5211-6 alinéa 3 et L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.



Dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, article 2 Extraits du site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr) et de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

PARTIE LÉGISLATIVE

Section 3 : Conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

Article L5216-4

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'exclusion des articles L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, sont applicables aux membres du conseil de la communauté sous réserve des dispositions qui leur sont propres. Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L. 5211-12.

Article L5216-4-1

Dans les communautés d'agglomération de 400 000 habitants au moins, les indemnités votées par le conseil de la communauté pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sont au maximum égales à 28 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au même I.

Lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé par application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1, le montant total des indemnités versées en application des deux premiers alinéas du présent article ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en application du 1° du I de l'article L. 5211-6-1.

Article L5216-4-2

Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Article L2123-18-1

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L2123-18-3

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Article L2123-22

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

- 1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- 2° Des communes sinistrées :
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Article L2123-11-2

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L5211-12

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au

sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L3123-9-2

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L4135-9-2

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L2123-24-1

- I. Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.
- II. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.
- III. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.
- IV. Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.
- V. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L2123-20

- I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.
- III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L5211-6-1

- I. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :
- 1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2º Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article :
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- II. Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :
- 1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;
- 2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III. – Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26

30
34
38
40
42
48
56
64
72
80
90
100
130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV. IV. – La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

- 1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- 2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;
- 3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :
- seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;
- 4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;
- 4° bis Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes

ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V. – Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI. – Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-

1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

Section 3 : Conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

Article R5216-1

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
POPULATION	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 199 999	145	66
Plus de 200 000	145	72,50

Référence : article L5211-6 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.